

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 07 juin 2023
Procès-verbal n° 41

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Didier DANIEL, Éric MAIOROFF, Jean – Louis OLIVIER et François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 40 sans modification

ACCESSIONS et RÉTROGRADATIONS

Rappel des Décisions de l'Assemblée Générale du 27 mai 2011 à Quinçay.

*Si l'obligation se présente de désigner pour l'accession, le maintien ou la rétrogradation, pour une division donnée, d'un nombre d'équipes différent du nombre de poule ou d'un multiple de celui-ci, un classement est établi pour l'ensemble des équipes de même rang de la division concernée par l'accession ou la rétrogradation, en tenant compte des dispositions particulières suivantes :
Pour l'accession de Départemental 2 à 5, du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour, qui ont opposé dans chaque poule l'équipe classée deuxième (2^{ème}) avec les cinq (5) autres équipes les mieux classées y compris celle accédant directement, en tenant compte, en cas d'égalité, du goal avérage obtenu par ce nouveau classement.*

Pour le maintien ou la rétrogradation : du nombre de points obtenus dans les rencontres, aller et retour, qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée avec les quatre (4) autres équipes classées immédiatement au-dessus.

Accessions et rétrogradations

à la fin de la saison 2022-2023 avec 4 descentes de R3

sous réserves de l'application finale des décisions disciplinaires des dossiers en cours et de l'homologation du Comité de Direction

Départemental 1 1 poule de 12	Accessions en R3 : 2	Château Larcher (1) et Verrières (1)
	Rétrogradations en Départemental 2 : 4	Migné Auxances (2), Nord Vienne (1), Oyré Dangé (1) et Chauvigny (3)
Départemental 2 2 poules de 12 24	Accessions en Départemental 1 : 2	A : Montamisé (1) B : Valdivienne (1)
	Rétrogradations en Départemental 3 : 5	A : L'Envigne (1), Loudun (1) et Avanton (1) B : Lusignan (1) et Leignes sur Fontaine (1)
Départemental 3 3 poules de 12 → 4 poules de 10 40	Accessions en Départemental 2 : 3	A : Availles en Châtellerault (1) B : La Pallu (1) C : Valence en Poitou OC (1)
	Rétrogradations en Départemental 4 : 6	A : Châtellerault SO (3) (FG) et Cenon / Vouneuil (1) B : St Savin St Germain (2) et Vouneuil Béruges (2) C : ACG Foot Sud 86 (2) et Lavoux Liniers (1)

Départemental 4 5 poules de 12 → 6 poules de 10 60	Accessions en Départemental 3 : 8	A : Leigné sur Usseau (1) et Moncontour (1) B : Buxerolles (3) et Colombiers (1) C : Vicq sur Gartempe (2) D : Migné Auxances (3) et Poitiers Cep (2) E : St Saviol (1) ①
	Rétrogradations en Départemental 5 : 10	A : L'Envigne (2) FG et Cernay St Genest (2) B : La Pallu (2) et Beaumont St Cyr (4) C : Bouresse (1) et Bonnes (1) D : Latillé (1) (FG) et Valence en Poitou OC (2) E : Vivonne (2) (FG) et Poitiers Portugais (1)
Départemental 5	Accessions en Départemental 4 : 12	A : Les Trois Moutiers (1) B : Châtelleraut Portugais (3) C : Espoir FC (1) et St Rémy sur Creuse (1) D : Poitiers Beaulieu ES (1) E : Poitiers Beaulieu FC (1) F : Valdivienne (2) et Villeneuve (1) G : Les Roches La Villedieu (1) et St Saviol (2) H : Château Larcher (3) et Usson L'Isle (2)

① Nouaillé (3), classé 1^{er}, ne peut pas accéder car Nouaillé (2) est déjà en Départemental 3

DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 24903024 : Fleuré (1) – Sèvres Anxaumont (1) en Départemental 2 poule B du 28/05/23.

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 40 du 31/05/23 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Sèvres Anxaumont (1) d'un joueur (licence n° 1102441993) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Considérant que le club de Sèvres Anxaumont a été informé et a formulé ses observations par courriel du 05/06/23 à 22h48.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline du PV n° 37 du 11/05/23, pour un (1) match de suspension (3^{ème} avertissement) à compter du 15/05/23 et que l'équipe de Sèvres Anxaumont (1) évoluant en Départemental 2 poule B n'a effectivement joué aucun match depuis cette date.

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Sèvres Anxaumont (1) pour en donner le gain à l'équipe de Fleuré (1) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Sèvres Anxaumont.

Dossier classé.

Départemental 2 (classement des 10 ^{èmes}) pour maintien		Poule	Points	Bp	Bc	dif.
1	Sèvres Anxaumont (1)	B	11	9	9	0
2	Avanton (1)	A	6	10	17	-7

DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 24900273 : St Savin St Germain (2) – La Pallu (1) en poule B du 28/05/23

Courriel du club de St Savin St Germain (28/05/23 à 19h31) signalant un problème pour accéder à l'application FMI et envoyant le rapport FMI et la copie de la feuille de match.
Original de la feuille de match papier reçu.

Match n° 24900421 : ACG Foot Sud 86 (2) – St Maurice Gençay (1) en poule C du 28/05/23

Feuille de match papier et rapport FMI reçus.

DÉPARTEMENTAL 4

Départemental 4 (classement des 2èmes)		Poule	Points	Bp	Bc	dif.
1	Colombiers (1)	B	21	28	13	15
2	Poitiers Cep 1892 (2)	D	20	19	10	9
3	Moncontour (1)	A	19	19	10	9
4	Verrières (2)	C	17	21	12	9
	St Saviol (2)	E	a accédé à la place de Nouaillé (3)			

DÉPARTEMENTAL 5

Match n° 24901303 : St Christophe (2) - St Léger de Montbrillais (2) en poule A du 28/05/23.

Courriel du club de St Christophe (29/05/23 à 11h06) signalant un problème de tablette et envoyant la copie de la feuille de match.

Match n° 24901830 : Poitiers Beaulieu FC (1) - Sèvres Anxaumont (3) en poule E du 28/05/23.

Feuille de match informatisée ou papier non reçue à ce jour.

Courriels du club de Sèvres Anxaumont (05/06/23 à 17h08 et 06/06/23 à 15h27)) envoyant les renseignements demandés et confirmant que la tablette avait été utilisée.

Transmission tardive de la FMI.

Dossier classé.

Match n° 24910632 : Sanxay (1) - Rouillé (3) en poule G du 28/05/23.

Courriel du club de Sanxay (29/05/23 à 11h35) signalant un dysfonctionnement de l'application FMI et envoyant la copie de la feuille de match.

Original de la feuille de match papier reçu.

Départemental 5 (classement des 2èmes)		Poule	Points	Bp	Bc	dif.
1	Usson L'Isle (2)	H	24	39	13	26
2	Villeneuve (1)	F	20	28	13	15
3	St Saviol (2)	G	20	21	11	10
4	St Rémy sur Creuse (1)	C	19	30	15	15
5	Vouzailles (1)	D	19	29	14	15
6	Mirebeau (2)	B	19	20	13	7
7	St Benoît (3)	E	18	37	18	19
8	Monts sur Guesnes (1)	A	18	24	10	14

CHAMPIONNAT FÉMININ

Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2022-2023 avec 2 descentes de R2

sous réserves de l'application finale des décisions disciplinaires des dossiers en cours et de l'homologation du Comité de Direction

Départemental 1 1 poule de 10	Accession en R2 : 1	Stade Poitevin (1)
	Rétrogradations en Départemental 2 : 2	Dissay (1) et La Chapelle Bâton (1)
Départemental 2 1 poule de 10	Accession en Départemental 1 : 1	FC Gatinaises (1)
	Rétrogradation en Départemental 3 : 2	ASM / Loudun (1) et Availles en Châtellerault (1)
Départemental 3	Accessions en Départemental 2 : 1	Celles Verrines / Echiré St Gelais / Chauray (1)

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Match n° 25598891 : Niort St Florent (1) – Stade Poitevin (1) en poule A du 13/05/23

Match non joué car les équipes de Niort St Florent et du Stade Poitevin étaient à la finale régionale du Festival Foot U13 Pitch à Gujan-Mestras.

Les deux clubs n'ayant pas trouvé d'accord pour jouer cette rencontre, la Commission décide d'annuler le match sans pénalité sportive ou financière.

Dossier classé.

Match n° 25598897 : Lusignan (1) – Parthenay Viennay (1) en poule A du 27/05/23 remis le 31/05/23

Feuille de match papier et rapport FMI reçus.

Match n° 25605485 : GJ VVM Chauvigny (1) – Buxerolles / Poitiers Asac (2) en poule E du 27/05/23 avancé au 24/05/23.

Feuille de match informatisée ou papier non reçue à ce jour.

Sans réponse du GJ VVM Chauvigny avant le **mercredi 14 juin 2023**, le match sera donné perdu par pénalité à l'équipe de GJ VVM Chauvigny (1) et amendé.

Dossier en instance.

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 25836358 : Availles en Châtellerault (1) – Château Larcher (1) du 04/06/23

AVAILLES en CHÂTELLERAULT (1) - CHÂTEAU LARCHER (1)			
		Location du terrain	0,00 €
Recette	0,00 €	Forfait sur recette	42,00 €
		Frais d'arbitrage	209,09 €
		Déplacement du club visiteur	51,00 €
Total des recettes		Total des dépenses	
		Déficit	302,09 €

Sera prélevé au club recevant 151,05 €

Sera prélevé au club visiteur 100,04 €

Match n° 25836359 : Chauvigny (3) – Verrières (1) du 04/06/23

Courriel de confirmation de réserve du club de Verrières (05/06/23 à 11h57)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Chauvigny, pour le motif suivant : des joueurs du club de Chauvigny sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que les équipes supérieures du club de Chauvigny ne jouaient pas le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification des feuilles de match de la dernière rencontre des équipes de

- Chauvigny (1) évoluant en National 3 poule A (dernier match, en championnat : Chauvigny (1) – Neuville (1) du 03/06/23)

- Chauvigny (2) évoluant en Régional 2 poule A (dernier match, en championnat : Echiré St Gelais (1)

- Chauvigny (2) du 28/05/23)

qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre d'une des équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe de **Chauvigny (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 7.6.A du règlement de la Coupe Louis David.

Par ces motifs, dit la **réserve non fondée** et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

L'équipe de Chauvigny (3) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de réclamation (40€) seront débités au club de Verrières.

Dossier classé.

CHAUVIGNY (3) - VERRIÈRES (1)			
		Location du terrain	0,00 €
Recette	0,00 €	Forfait sur recette	42,00 €
		Frais d'arbitrage	243,88 €
		Déplacement du club visiteur	23,00 €
Total des recettes		Total des dépenses	308,88 €
		Déficit	308,88 €

Sera prélevé au club recevant 154,44 €

Sera prélevé au club visiteur 131,44 €

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU

Match n° 25836360 : Villeneuve (1) – Colombiers (1) du 04/06/23

VILLENEUVE (1) - COLOMBIERS (1)			
Recette	470,00 €	Location du terrain	94,00 €
		Forfait sur recette	34,00 €
		Frais d'arbitrage	159,08 €
		Déplacement du club visiteur	33,00 €
Total des recettes	470,00 €	Total des dépenses	320,08 €
		Bénéfice	149,92 €

Sera prélevé au club recevant **301,04 €**

Sera crédité au club visiteur **107,96 €**

Match n° 25836361 : Dissay (1) – Vouzailles (1) du 04/06/23

DISSAY (1) - VOUZAILLES (1)			
Recette	0,00 €	Location du terrain	0,00 €
		Forfait sur recette	34,00 €
		Frais d'arbitrage	155,58 €
		Déplacement du club visiteur	30,00 €
Total des recettes		Total des dépenses	
		Déficit	219,58 €

Sera prélevé au club recevant **109,79 €**

Sera prélevé au club visiteur **79,79 €**

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 25837928 : Les Trois Moutiers (1) – St Maurice Gençay (2) du 04/06/23

Transmission tardive de la FMI.

Dossier classé.

FINALES des COUPES et CHALLENGES à CIVRAY le 10/06/23

CHALLENGE des RÉSERVES à 13h

77	FLEURE (2)	D3C	VALDIVIENNE (2)	D5F	
----	------------	-----	-----------------	-----	--

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE à 13h

83	ST MAURICE GENÇAY (2)	D5H	ESPOIR FC (1)	D5C	
----	-----------------------	-----	---------------	-----	--

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU à 16h

53	COLOMBIERS (1)	D4 B	DISSAY (1)	D4 B	
----	----------------	------	------------	------	--

COUPE ANDRÉ TASSIN à 18h

21	FONTAINE LE COMTE (1)	R2 B	BUXEROLLES (1)	R1 A	
----	-----------------------	------	----------------	------	--

COUPE LOUIS DAVID à 20h30

122	CHAUVIGNY (3)	D 1	CHÂTEAU LARCHER (1)	D 1	
-----	---------------	-----	---------------------	-----	--

Rappel : pour chaque finale, le club recevant doit fournir la tablette et le club visiteur doit prévoir un jeu de maillots de remplacement en cas de couleurs identiques.

COUPES du POITOU

Résultats des finales à 8 et à 11 du samedi 03 juin 2023 à Lusignan

à 8 : **Cerizay (1) - Cenon sur Vienne (1)**

3 - 0

à 11 : **Moncoutant (1) - Stade Poitevin (1)**

1 - 3

La Commission félicite les quatre équipes pour ces belles finales et remercie le club de **Lusignan** pour l'organisation de la journée

RÉSERVES SPORTIVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 25837929 : Oyré Dangé (3) – Espoir (1) en Challenge Marcel Renaudie du 04/06/23

TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Rapport de visite de la Commission des Terrains et Installations Sportives du 30/05/23 à **Fleuré**

La Commission enregistre la décision de la Commission des Terrains et Installations Sportives qui interdit l'accès au vestiaire n° 1 uniquement jusqu'au 15/06/23.

A compter du 15/06/23, l'installation sportive est interdite à toutes compétitions officielles jusqu'à la mise en conformité.

DIVERS

Courriels des clubs de Dissay, Fleuré, St Maurice Gençay :

Réponses par la messagerie Zimbra.

Courriels des clubs de Château Larcher, Vicq sur Gartempe :

Pris note.

Courriel de la Mairie de St Martin la Pallu :

Pris note de l'arrêté municipal

TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 25€

Rencontre du 28/05/23

Match n° 24901830 : Poitiers Beaulieu FC (1) - Sèvres Anxaumont (3) en Départemental 5 poule E
le 07/06/23 à 23h12

Rencontre du 04/06/23

Match n° 25837928 : Les Trois Moutiers (1) – St Maurice Gençay (2) en Challenge Marcel Renaudie
le 07/06/23 à 18h42

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

Prochaine réunion : le mercredi 15 juin 2023 à 14h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, François PAIREMAURE.